

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTE PREFECTORAL N°2010- 08091
portant modification de la liste des membres de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application
du SAGE du Drac et de la Romanche

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34,
VU l'arrêté interpréfectoral Isère Savoie Hautes Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac- Romanche, et désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-02763 du 8 avril 2010 portant nomination de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration et du suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche,
VU les désignations effectuées par les Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
VU la désignation effectuée par le Parc Naturel Régional du Vercors
VU la désignation effectuée par la communauté de communes de l'Oisans constituée sur la base de la communauté de communes des Deux Alpes,
VU la désignation effectuée par le comité départemental de Canoë kayak de l'Isère,
VU la désignation effectuée par le syndicat des Forestiers privés de l'Isère

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit :

PREMIER COLLEGE : LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (42 MEMBRES)

1 représentante du Conseil Régional Rhône Alpes : Mme Marie-Noëlle BATTISTEL,

2 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : Mme Marie BOUCHEZ,

36 représentant de la Communauté de Communes de l'Oisans (en substitution de la communauté de communes des Deux Alpes) : M. Pierre BALME

40 représentant du Parc Naturel Régional du Vercors : M. Gabriel TATIN

**2^{EME} COLLEGE : LE COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (19 MEMBRES)**

13 représentant du Comité départemental de l'Isère de canoë kayak : M. Lionel RACOUSSOT

19 représentant du syndicat des Forestiers privés de l'Isère : M. Charles MILLIAT

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes Alpes et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Grenoble, le

- 4 OCT. 2010


Eric LE DOUARON